

2020_CT2_111

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Ajustement de la subvention 2019 attribuée à la ressourcerie Elan Jouques située sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_111- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 23 juillet 2020

06_3_08

■ Ajustement de la subvention 2019 attribuée à la ressourcerie Elan Jouques située sur le Territoire du Pays d'Aix

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique et une convention cadre.

Cette convention cadre a été approuvée par le Bureau communautaire du 26 septembre 2013, ajustée par délibération des Bureaux communautaires des 10 juillet et 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017.

La convention cadre a été signée avec l'association ELAN JOUQUES en 2017 pour une durée de cinq ans (à titre informatif la convention cadre est annexée au présent rapport).

En 2018 l'association Elan Jouques a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 6.888 Euros pour un montant réalisé de 5.510 Euros correspondant à un tonnage réemployé de 5,10 tonnes et un taux de valorisation de 80 %.

En 2019 (novembre 2018 à octobre 2019), l'association Elan Jouques a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 5.800 Euros, correspondant à un tonnage estimé réemployé de 8 tonnes et un taux de valorisation supérieur à 75%.

Ajustement 2019

Les modalités de financement sont définies selon le tableau ci-dessous. Elles visent à inciter les ressourceries à maximiser leur niveau de réemploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_111-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Gisement Réemployé (GR en t)	0-50 t	50-250 t	250-750 t	>750 t
Valorisation déchets > 75%	5 000 € + 100 € x GR	10 000 € + 75 € x (GR-50 t)	25 000 € + 50 € x (GR-250 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	3 500 € + 70 € x GR	7 000 € + 52,5 € x (GR-50 t)	17 500 € + 35 € x (GR-250 t)	35 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €

En fin d'année l'association transmet son bilan d'activité et son taux de réemploi afin d'obtenir le versement du solde de la subvention.

Pour rappel au titre de l'année 2019, 5.800 Euros ont été attribués à l'association conformément à la demande initiale attribuée par délibération (2019_CT2_059) du 27 février 2019, numéro guichet unique de 2019, 2019-00529

Pour l'année 2019 le bilan d'activité de l'association présente un tonnage réemployé de 12,41 tonnes (52,3 % des tonnages réceptionnés) et un taux de valorisation supérieur à 75% sur les produits non réemployés. Dès lors, au regard des modalités de financement exposées ci-dessus, il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention 2019 selon le mode de calcul ci-après.

Calcul du montant de la subvention ajustée : $5.000€ + 100€ \times 12,41t = 6.241€$.

Ainsi, sur la base des dispositifs d'aides délibérés, de la décision d'attribution de subvention pour l'année 2019, des éléments transmis par l'association, le montant dû et versé à celle-ci au titre de son activité de réemploi 2019 nécessite un ajustement de la subvention pour un montant de **441,00 Euros** (6.241 Euros moins les 5.800 Euros déjà attribués).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_142 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_239 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 attribuant une subvention à l'association ELAN-JOUQUES pour l'année 2017 et approuvant la convention d'objectif ;
- La délibération n°2019_CT2_059 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 attribuant une subvention à l'association Elan Jouques pour l'année 2019 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_111-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer à l'association Elan Jouques un ajustement de 441,00 Euros de subvention pour l'année 2019.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Elan Jouques un ajustement de subvention pour l'activité 2019, d'un montant de 441,00 Euros.

Article 2 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

CONVENTION D'OBJECTIFS

entre

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

et

L'ASSOCIATION

« ELAN JOUQUES »

DELIBERATION :2017_CT2_239

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

D'une part,

Et

L'association « ELAN JOUQUES »
Domiciliée 451 chemin de Saute-Lièvre
Représentée par Monsieur Gérard LONG, son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix regroupe 36 communes et près de 400 000 habitants. Il gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 115 000 tonnes valorisées à plus de 80 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries, du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, le territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Dans ce cadre, l'ex Communauté du Pays d'Aix s'est engagée avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

La délibération 2015_B367 votée au Bureau communautaire du 10 juillet 2015 a défini les modalités de financement de ces structures.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagement entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association « Elan Jouques ».

La ressourcerie est située "chapelle de la Trinité - chemin de sainte Trinité 13490 Jouques".

Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La structure doit être adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation.

La structure s'engage sur les points suivants :

- collecte sur rendez vous des objets dont le propriétaire, résident sur le Territoire du Pays d'Aix, n'a plus l'usage et qui peuvent être réemployés ou réutilisés : meubles, luminaires, vaisselle, livres, jouets...,
- apport direct par les particuliers d'objets réutilisables sur le site de la ressourcerie pendant les horaires d'ouverture,
- collecte des objets réemployables réceptionnés sur certaines déchèteries communautaires et disposés dans un « caisson réemploi » mis en place par le Territoire du Pays d'Aix,
- sensibilisation au réemploi du grand public,
- valorisation des objets collectés par la vente en boutique ou via Internet avec un maximum de réemploi,
- exemplarité en matière de gestion des déchets (maximum de valorisation matière des invendus),
- mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités en poids et la nature et l'origine des objets récupérés, la quantité de déchets valorisés et déchets ultimes ainsi que le poids par nature d'objets vendus,
- présentation d'un rapport d'activité annuel mentionnant le tonnage collecté sur rendez vous, en déchèterie et en apport direct, le nombre d'interventions chez les particuliers, le tonnage, l'origine et la nature des objets vendus, le tonnage démantelé pour recyclage et le tonnage éliminé en filière ultime.

Article 3 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Afin de valoriser l'action de prévention, la clef principale de financement établie par le Pays d'Aix est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté ni au tonnage de déchets produits.

Les modalités de soutien sont les suivantes :

- 1) le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) la subvention est bonifiée en fonction du taux de valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) la subvention est plafonnée à 50.000 € par an et par structure,

- 5) une aide au démarrage de 3.000 € est versée en particulier pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) seuls les objets collectés sur le Territoire du Pays d'Aix sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,
- 7) le Pays d'Aix met en place des actions de communication autour des activités de réemploi, notamment en les intégrant dans le dispositif de communication du Territoire.

Le versement de la subvention s'effectue pour la 1^{ère} année par le paiement comme avance de l'aide au démarrage de 3.000 €.

Les modalités de versement des subventions

A la notification de la subvention, il est versé à l'association 70 % du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme acompte. Le solde de 30 % est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70 % déjà versé.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant supérieur à la subvention accordée pour la période, le dépassement sera intégré à la délibération relative à la demande de subvention de la période suivante. Celui-ci ne pourra être versé tant que cette nouvelle délibération ne sera pas effective.

Les modalités de calcul du montant de la subvention selon le dispositif défini dans la délibération 2015_B367 du 10 juillet 2015 sont les suivantes :

gisement réemployé (GR en tonnes)	0 – 50 t	50 – 250 t	250 – 750 t	> 750 t
valorisation déchets > 75 %	5.000 € + 100 € x GR	10.000 € + 75 € x (GR - 50 t)	25.000 € + 50 € x (GR - 250 t)	50.000 €
valorisation déchets > 50 %	3.500 € + 70 € x GR	7.000 € + 52,50 € x (GR - 50 t)	17.500 € + 35 € x (GR - 250 t)	35.000 €
valorisation déchets < 50 %	0 €	0 €	0 €	0 €
maxi subvention	10.000 €	25.000 €	50.000 €	50.000 €

Article 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Les modalités de contrôle de l'activité sont les suivantes :

- tenue et fourniture d'un registre des tonnages (entrant, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets,
- qualification de l'origine des tonnages entrants : nom et adresse des particuliers collectés sur rendez vous et des particuliers apportant directement des objets dans les locaux de l'association, déchèterie,
- contrôle inopiné de la tenue des registres.

Article 5 – RÉSILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 6 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 5 ans à partir de la date de signature du courrier de notification.

À Aix-en-Provence, le

Pour le Territoire du Pays-d'Aix,
Guy BARRET

Vice-président délégué
Prévention et Gestion des déchets

Pour l'Association,

Gérard Louis Président d'ELAN
Jouques

Elan Jouques
Association loi 1901
451 chemin de Sautte-Lièvre
13490 Jouques
Tél : 04 88 29 50 78
Siret : 824 909 907 00019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Ajustement de la subvention 2019 attribuée à la ressourcerie Elan Jouques située sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 30 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_111-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020